Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901847-20251208-PLOU25_NR55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part aux délibérations : 21

Séance du 3 décembre 2025

Le trois décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, A. MARC, M. SAILLOUR, V. LE BOULCH, JP. CAER, O. MONCUS, M.Y. LE MESTRE, M. VILLENEUVE, JJ. HIRRIEN, R. JEZEQUEL, M. QUILLEVERE, E. TANGUY, A. LE BIAN, K. KERNEIS, M.H. PETIT, D. CAZUC, L. PENNORS, A. BOUL'CH, D. LE GALL

Excusés : H. GUENA, H. BEAUMIN, JM. SEVERE, G. KERBIRIOU.
Procuration de Monsieur SEVERE à Madame PENNORS
Procuration de Madame BEAUMIN à Madame le Maire

Mickael VILLENEUVE a été nommée secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2025- 3-12-01
Finances - Utilisation des crédits par anticipation

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales
Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;
Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;
Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;
Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;
Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;
Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;
Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;
Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901847-20251208-PLOU25_NR55-DE

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipule que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Madame le Maire sollicite du conseil municipal cette autorisation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater en 2026, jusqu'à l'adoption du budget 2026, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 récapitulés ci-dessous:

Opération 92	Compte 2111	150 000 €
Opération 95	Compte 2031	50 000 €
	Compte 2315	1 894 005,96 €
Opération 103	Compte 21841	20 000 €
	Compte 21848	20 000 €
Opération 104	Compte 2051	8 000 €
	Compte 215738	10 000 €
	Compte 2158	10 000 €
	Compte 21848	10 000 €
	Compte 2188	20 000 €
Opération 107	Compte 2041581	40 000 €
	Compte 2315	350 000 €
Opération 109	Compte 21316	30 000 €
Opération 116	Compte 21351	30 000 €
Opération 147	Compte 2313	40 000 €
Opération 148	Compte 2315	60 000 €
Opération 149	Compte 2315	60 000 €
Opération 150	Compte 2041581	38 393.11 €
Opération 151	Compte 202	50 000 €
	Compte 2313	180 000 €

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Aline CHEVAUCHER

MAIRIE DE PLOUEVEN
29 (Finistère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification